

12487 - Le sang qui se dégage des dents n'invalide pas le jeûne

La question

Les saignements dentaires non provoqués par l'intéressé mais par un autre qui l'a frappé involontairement invalident-ils le jeûne ou pas ? Dites-nous ce qu'il en est. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

La réponse détaillée

Le sang qui se dégage des dents n'invalide pas le jeûne. Que le saignement soit spontané ou provoqué par un coup asséné par quelqu'un.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La Commission Permanente pour les recherches religieuses et la Consultance (10/267).

Il est toutefois interdit au jeûneur d'absorber le sang en question car, s'il le fait, son jeûne est rompu.